



République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Le douze décembre 2011 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2011

Présents : Mmes, BURRIAT, COATTRENEC MARRANT, MONTEREMAL, RONDELET
Messieurs BERENGER BOIZARD, MIRALLES, PERRIN, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER TROUILLOUD

Pouvoir : Mme PEYLIN donne pouvoir à Madame MARRANT

Absents : SCOLARI

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur ROUGEMONT Denis - adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 7 novembre 2011 à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute une délibération à l'ordre du jour :
Adoption du rapport annuel du service transport de la CAPV.

Monsieur le Maire ouvre la séance
Madame Célyne Cortambert ayant demandé sa mutation sur un poste au CNFPT, elle sera remplacée par madame Cécile Dasnoy qui devrait prendre ses fonctions le 17 janvier 2012.
Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion avec les services administratifs et techniques a eu lieu ce jour afin de les informer entre autres des différents mouvements de personnels.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°47 du 5 mai 2008 donnant délégation au Maire :

Décision 57/2011
Signature du contrat Microbib de la bibliothèque

Décision 59/2011
Révision loyer de la crèche les Zébulons

Délibération N° 79/2011 :

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2010 DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Maire présente au Conseil municipal,
Les rapports annuels 2010 sur le prix et la qualité de l'Eau et de l'Assainissement du Pays Voironnais
Il rappelle que l'assemblée doit émettre un avis sur ces documents

Après lecture

Le Conseil municipal n'émet aucune objection sur ces rapports et les adopte à l'unanimité

Délibération N° 80/2011 :

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2010 DU SERVICE TRANSPORT

Le Maire présente au Conseil municipal,

Le rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du service transport du Pays Voironnais

Il rappelle que l'assemblée doit émettre un avis sur ce document

Après lecture

Le Conseil municipal n'émet aucune objection sur ce rapport et l'adopte à l'unanimité

Délibération N° 81/2011 :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES ENFANTS DU MONDE »

Les Amis des Enfants du Monde est une association reconnue d'utilité publique, sans couleur politique ni religieuse, créée en 1975

Elle est forte de plus de 350 délégués, tous bénévoles, de 5000 familles adoptives et de plus de 2500 parrains et donateurs

L'action des AEM est double :

- porter secours, espoir et avenir aux enfants les plus démunis en soutenant financièrement des initiatives locales telles qu'orphelinats, écoles, centres d'apprentissage.
- rechercher des familles françaises pour les enfants confiés aux AEM en adoption par les autorités de leur pays.

Vu le courrier de l'association des amis des enfants du monde qui demande une subvention de 150 € en compensation des frais de location pour un fourgon qui été précédemment prêté par la commune. Ce prêt pour des raisons d'assurance ne peut plus être prêté aux associations.

L'association demande ainsi une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'allouer une subvention de 150 € à l'association

Etant donné que cette subvention intervient après le vote du budget Primitif 2011, il convient de prendre un virement de crédit de 150€ dans l'enveloppe des dépenses de fonctionnement budgétisées au BP 2011 du budget Principal.

- ADOPTÉ par 14 voix et une abstention

Délibération N° 82/2011 :

VIREMENT DE CREDIT N°07/2011

En section de fonctionnement :

Vu la demande de subvention formulée par l'association « les Amis des Enfants du Monde » de 150 € afin de compenser les frais de location pour un fourgon, précédemment prêté par la commune.

Cette dépense supplémentaire est prise sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement.

En section d'investissement :

Vu la nécessité d'acheter des arbres, et de les planter au plus tôt, vu le devis sollicité à cet effet pour une somme de 700 € TTC

Vu que les crédits disponibles sur la ligne plantation n'est pas suffisante :

Cette dépense supplémentaire est prise sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2011 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.	150,00	
022	Dépenses imprévues	- 150,00	
	INVESTISSEMENT		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	700,00	
020	Dépenses imprévues	-700,00	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal vote à l'unanimité la modification des crédits inscrits au budget primitif 2011 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 83/2011 :

**TRANSFERT DES COMPETENCES DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVES A LA DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ELECTRICITE ET DE GAZ
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

Par délibération du 22 aout 2011 déposée en Préfecture le 26 juillet 2011, le Conseil municipal a sollicité son adhésion au SEDI – Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

Cette adhésion au SEDI – Syndicat des Energies du Département de l'Isère, implique :

La substitution de plein droit de la commune par le SEDI pour les contrats de concession relatif à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le transfert au SEDI des compétences relatives à l'exercice de la maitrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition :

Porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés

Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 2 435 063 € pour la distribution publique d'électricité

Concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à 1 096 917 € pour la distribution publique de gaz

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence et de prévoir le procès-verbal afférant à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement, et qui concerne :

-réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de 0 €

-réseau de distribution de gaz : représentant un montant de 0 €

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal.

Constituées d'opérations d'ordre non budgétaires, il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

-DECIDE :

De rendre effectif le transfert des compétences à compter de la notification de l'arrêté préfectoral d'extension du périmètre du SEDI incluant la commune

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;

D'approuver le procès-verbal relatif aux immobilisations transférées

Délibération N° 84/2011 :

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Madame Marrant ne prend pas part à cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se fera début 2012 pour la commune de Saint Etienne de Crossey. Des agents recenseurs doivent être recrutés pour effectuer ce recensement. Un coordinateur a été également nommé par arrêté

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la rémunération de ces personnes.

Monsieur le Maire propose pour les agents recenseurs :

Une rémunération sur la base de 6 euros par logement plus les remboursements des frais kilométriques.

Pour le coordinateur

Une rémunération brute de 1 500 Euros plus les remboursements de frais kilométriques

DECIDE :

D'attribuer les rémunérations aux agents recenseur et au coordinateur suivant la proposition de Monsieur le Maire.

- **ADOPTÉ** par 14 voix pour

Délibération N° 85/2011 :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A COMPTER DU 01 janvier 2011

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

La **création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet** au service administratif, pour l'accueil, l'état civil, les élections, le cimetière et l'administration générale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-DECIDE :

- A compter du 1^{er} janvier 2011, les effectifs du personnel de la collectivité sont complétés ainsi qu'il suit :

SERVICE ADMINISTRATIF				
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent chargé de l'accueil et de l'administration générale	Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	C	1	35 H

- charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement du nouvel agent;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 86/2011 :

SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère dans sa séance du 2 novembre 2011 pour la suppression du poste de Rédacteur chef

Vu que ce poste était occupé par un agent parti à la retraite.

Monsieur le Maire demande au Conseil la, suppression du poste de rédacteur chef créé par délibération n° 65/2006 du 6 juillet 2006.

Après délibération, le Conseil municipal

DECIDE :

De supprimer le poste de rédacteur chef.

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 87/2011 :

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

L'assemblée délibérante de St Etienne de Crossey, réunie ce jour, demande par 14 voix et une abstention que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT) par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Commission Finances :

Un rappel des dates des différentes réunions pour la préparation et le vote du budget 2012:
Conseil municipal le 16 janvier 2012 pour le débat d'orientation budgétaire
Vote du Compte administratif 2011 : le 6 février 2012
Réunion de travail pour le Budget primitif 2012 : les 27 février et 5 mars 2012
Vote du budget le 26 mars 2012.

Commission urbanisme :

Une réunion avec les personnes publiques associées et le RTM pour la carte des aléas aura lieu le 9 janvier 2012
Une réunion publique sur les ERP et le PAVE aura lieu le 25 janvier 2012 à 18 h 30.
Le 6 février 2012 le conseil aura un débat sur les orientations d'aménagements programmé (OAP) du PLU en présence du bureau d'étude et il prendra une délibération pour l'approbation de la carte des aléas.

Le 21 mars 2012 une réunion publique sera organisée pour présenter les orientations d'aménagements programmés (OAP) et la carte des aléas.

Commission travaux :

L'entreprise Perret a démonté l'arche de la cour Fagot et procédera à la démolition des bâtiments dès le 3 janvier 2012.

La haie des pompiers a été enlevée et replanter au bout de la première partie de la route du Paris.

Commission vie du village :

La distribution des échos par la société Adhexo n'est pas une réussite la majorité de la commune n'a pas reçu le flash de décembre. Madame Montéremal rencontrera le directeur de la Société Adhexo

Le concert de Noël a été un gros succès.

Commission intergénérationnelle :

Les colis seront confectionnés par des bénévoles et par les élus de la commission la distribution commencera dès cette semaine.

Clôture de la séance à 22H30

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 16 JANVIER 2012 A 20H30 DANS LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Affiché le 19 décembre 2011

H. BERENGER	
M. BOIZARD	
S. BURRIAT	
V.COATTRENEC	
JF. GAUJOUR	

MB.MONTEREMAL	
A.PERRIN	
B. ROUDET	
D.ROUGEMONT	
I.RONDELET	

M.MARRANT	
JF. MIRALLES	

V. SCHNEIDER	
R. TROUILLOUD	